



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# **Commune - PLAINE D'ARGENSON**

## **Analyse Financière Simplifiée 2022**

**SGC NIORT**

---

## Introduction

---

Commune nouvelle de 980 habitants, Plaine d'Argenson a été créée le 1er janvier 2018, elle regroupe les communes de Belleville, Boisserolles, Prissé-la-Charrière et saint-Etienne-la-Cigogne. Commune au caractère rural située au Sud des Deux-Sèvres sur le canton de Mignon-et-Boutonne dans l'arrondissement de Niort, limitrophe du département de la Charente-Maritime. Selon les données fiscales 2022, elle recense 572 foyers fiscaux dont 63% sont non imposables. Le revenu fiscal moyen par foyer s'élève à 22 721 €. La commune présente un environnement moins favorable par rapport aux communes de sa state de référence (communes de 500 à 1999 habitants). La commune est membre de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) et adhère à plusieurs syndicats (SIVOM de Beauvoir-sur-Niort, Syndicat de communes Plaines de Courance, SIEDS, SOLURIS). En 2022 , en dehors de son budget principal, elle dispose d'un CCAS.

La commune connaît un cycle d'investissement assez constant avec notamment la construction du city-stade, la réfection de plusieurs voies communales, la rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux, l'entretien des édifices culturels et l'aménagement des hameaux. Les taux d'imposition n'ont pas été modifiés durant l'intégration fiscale progressive fixée à cinq ans.

La présente analyse est réalisée sur les données du seul budget principal et sur la période 2018-2022. le cas échéant, les constats seront mis en perspective avec les moyennes relevées sur la strate.

---

## Principaux constats

---

### POINTS POSITIFS

- > Les produits augmentent de manière continue sur la période observée (+9%) en particulier les ressources fiscales et les produits du domaine.
- > le résultat de fonctionnement se maintient depuis cinq ans aux alentours de 200 000€.
- > L'autofinancement brut est relativement stable même s'il baisse légèrement en 2022. Le taux de CAF brut (20%) est satisfaisant.
- > L'endettement est maîtrisé, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2018
- > L'autofinancement net suit le même rythme que la CAF brute.
- > Le fonds de roulement représente 118 jours de charges de fonctionnement et permet de couvrir les dépenses issues de son cycle d'exploitation.

### POINTS DE VIGILANCE

- > En 2022, les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement sont en nette hausse avec une progression plus marquée pour les dépenses.
- > La commune voit ses charges augmenter, plus de 20% pour certaines charges ( achats et autres charges de gestion courante), les charges de personnel augmentent dans une moindre proportion (4%).

BILAN : la situation financière de la commune nouvelle est saine. Les ratios financiers sont satisfaisants au regard de l'autofinancement et de l'endettement. La commune doit néanmoins mieux maîtriser ses charges afin de conserver un bon niveau de CAF.

# Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

En progression de 8.7% entre 2018 et 2022, les produits réels de fonctionnement enregistrent une augmentation régulière sur la période (sauf en 2020 durant la crise sanitaire). Ils se composent des ressources fiscales (46%), des dotations et participations (25%), des autres produits (28%).

Les ressources fiscales représentent un montant de 517€ /hab contre 446 € sur la strate départementale.

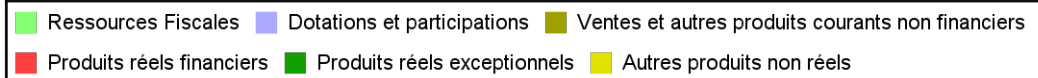
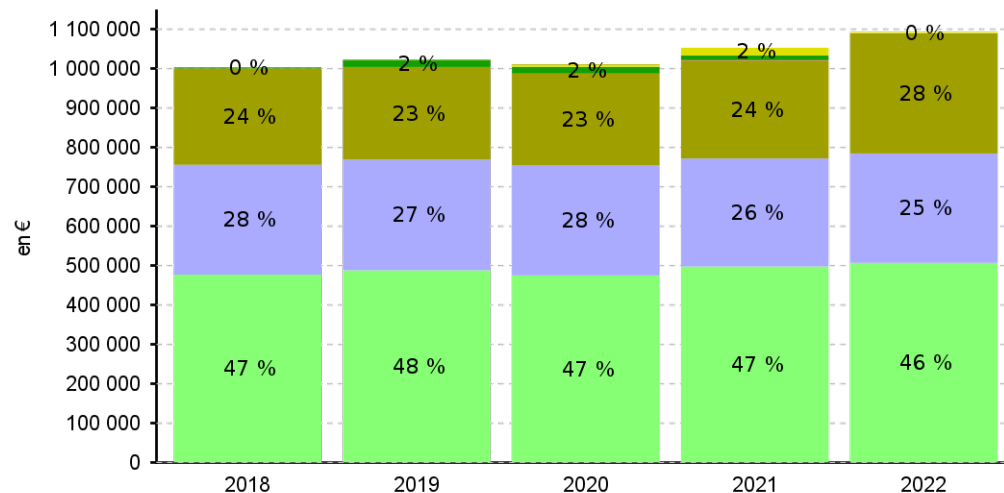
Le produit des impôts locaux augmente de 18.9% sur la période 2018-2022 du fait d'un effet bases (pas d'augmentation de taux) et de 3.9% entre 2021 et 2022.

En 2022, les taux appliqués sur la fiscalité directe locale sont moins élevés par rapport aux moyennes relevées dans la même strate.

Il en est de même pour les bases de la TFB et de la THRS.

Au titre de la fiscalité reversée, la commune perçoit une attribution de compensation de la CAN de 144 233 € (montant stable), le fonds départemental des DMTO de 29 446 € (en hausse de 2.6%) et le FPIC de 8189 € (en baisse de 52%). Enfin, elle bénéficie de la taxe sur les pylônes pour 69 303 €, montant le plus élevé de la période.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## REPERES

En €/hab	2022 Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	517	446	478	482
Dotations et participations	283	233	240	229
Ventes et autres produits courants non financiers	312	98	118	122
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	0	4	10	9

Strate de référence :

Population : 980

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Les dotations et participations restent relativement stables sur la période même si l'allocation compensatrice TFNB a baissé sensiblement à partir de 2021. La DGF augmente de 1.3% depuis 2019. Elle représente un produit de 263 €/hab sur la commune ce qui reste supérieur à la moyenne départementale de 180 €/hab.

Les autres produits courants dont le montant augmente de manière notable (25% sur la période) se composent par ordre décroissant du revenu des immeubles (locations) ; des produits des services des domaines (cantines/garderies) et enfin des travaux en régie. On relève que ces trois catégories de produits enregistrent une hausse non seulement sur la période 2018-2022 mais également entre 2021 et 2022.

En conséquence, la commune enregistre un surplus de 50 000€ sur les autres produits courants entre 2021 et 2022, la collectivité parvient ainsi à diversifier ses ressources (loyers, travaux en régie).

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

<b>TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2022</b>	
Ressources Fiscales	102,10 %
Dotations et participations	106,44 %
Produits courants	133,18 %
Produits financiers	0,00 %

# Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

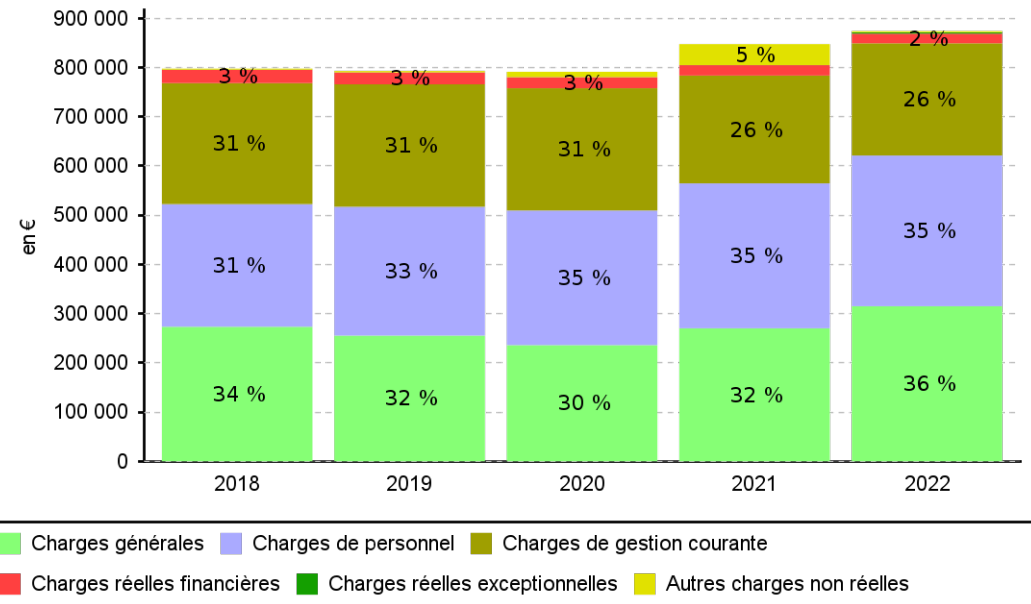
Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 8.4% entre 2021 et 2022 et de 10.5% entre 2018 et 2022 et concernent principalement les postes de charges relatifs aux achats et charges externes, aux charges de personnel.

La structure des dépenses est relativement équilibrée entre les charges générales (36%), les charges de personnel (35%) et les charges de gestion courante (26%). Les charges de personnel augmentent de presque 23% entre 2018 et 2022 (dont 4% entre 2020 et 2021).

Les dépenses afférentes au personnel titulaire se sont accrues alors que le recours au personnel non titulaire est de moins en moins fréquent. Le recours aux autres emplois aidés est également plus fréquent.

Le poids des charges générales s'est particulièrement accentué tout au long de la période. Ces charges représentent 321 €/habitant contre 223 €/habitant sur l'échelon départemental pour l'exercice 2022. De manière générale, toutes les charges de la commune sont toujours plus élevées que les charges de la strate départementale, ceci depuis plusieurs années.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



## REPERES

En €/hab	2022	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Charges générales		321	223	230	231
Charges de personnel		312	274	324	301
Charges de gestion courante		233	112	116	118
Charges réelles financières		20	11	11	13
Charges réelles exceptionnelles		3	3	3	4

Strate de référence :

Population : 980

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Les achats ont progressé de 27% entre 2021 et 2022 notamment les postes relatifs aux fluides, fournitures de petits équipements et alimentation (hausse de 116% en 2022 sur l'article 60628 "autres fournitures non stockées").

De même, le poste d'entretien et de réparation augmente chaque année depuis 2018 soit au total 78% entre 2018 et 2022.

A noter le niveau assez élevé des travaux en régie dont le montant a été multiplié par deux entre 2018 et 2022 ; travaux qui participent à la baisse des prestations de service mais contribuent à augmenter le poste achats.

Sur la période 2018-2022, les charges financières sont en baisse ainsi que les participations obligatoires. La commune verse notamment une contribution de 150 299 € au syndicat Plaine de Courance. Les participations obligatoires sont plus importantes sur la commune avec un montant moyen de 178€/hab contre 51 €/hab sur la strate départementale.

Pour autant, le ratio de rigidité de la commune (rapport entre les charges incompressibles/produits réels) reste contenu. Les charges obligatoires absorbent 45.83% des produits réels, taux proche de la médiane de la strate nationale. La commune dispose donc de marges de manoeuvre pour couvrir les autres charges réelles de fonctionnement.

Les réalisations correspondent aux prévisions budgétaires sauf pour les charges générales

qui sont exécutées à hauteur de 79% (cet écart est déjà constaté depuis plusieurs années et contrevient au principe de sincérité budgétaire).

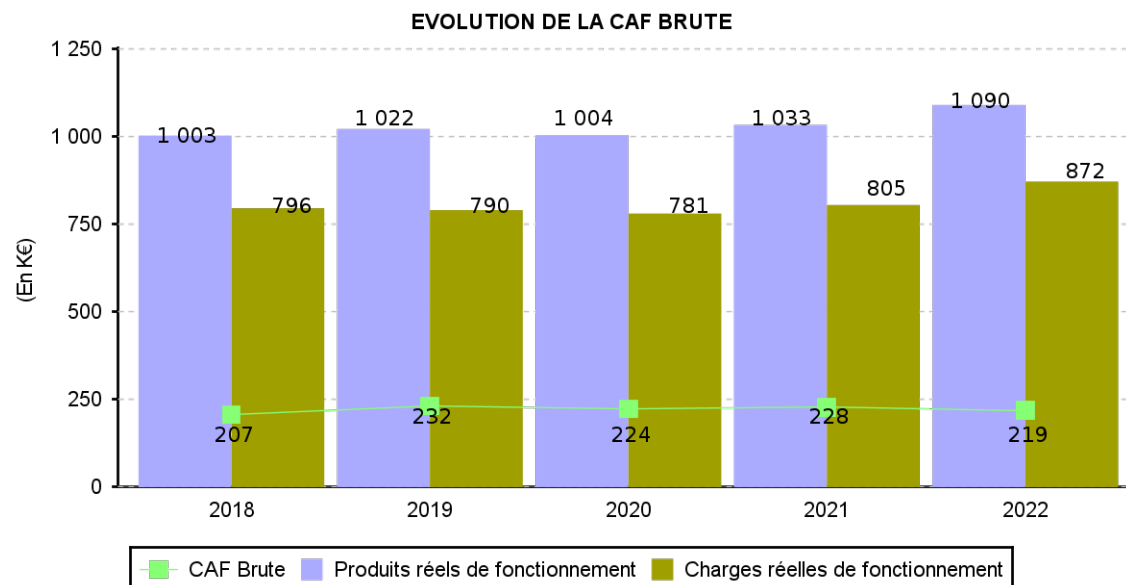
Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

<b>TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022</b>	
Charges générales	79,62 %
Charges de personnel	99,81 %
Charges de gestion courante	99,66 %
Charges réelles financières	100,00 %

# L'autofinancement brut et net

## La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



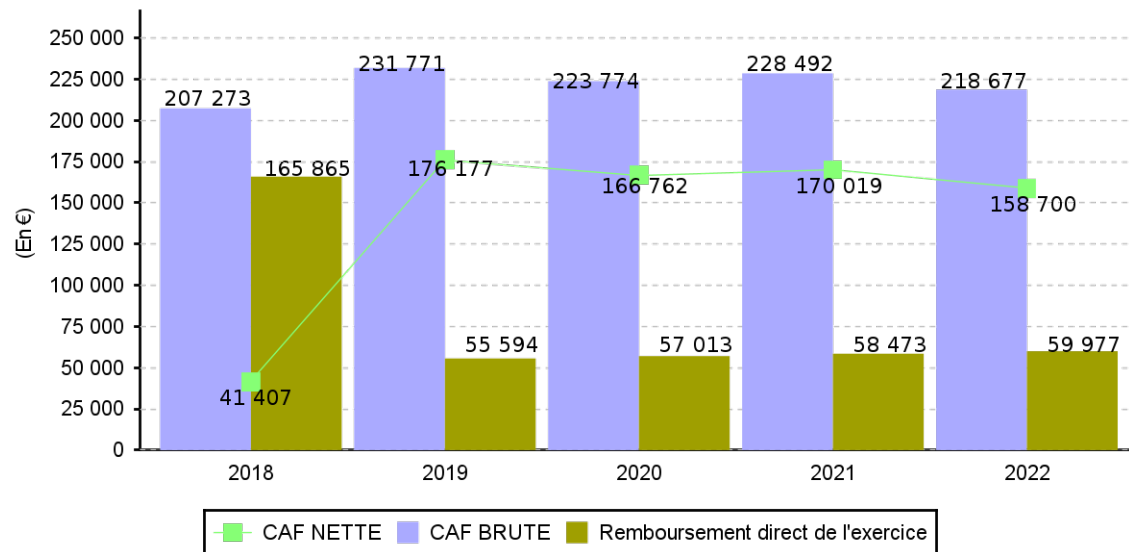
L'autofinancement de la commune est assez régulier et se situe à un niveau relativement confortable grâce notamment au dynamisme des autres produits courants (revenus des immeubles, des domaines et production stockée). Le taux de CAF est satisfaisant puisque la commune réussit à consacrer 20 % des produits réels de l'exercice à la formation de son autofinancement.

Chaque année, la commune parvient à couvrir largement l'annuité d'emprunt et pour partie les dépenses d'investissement. Les échéances d'emprunt sont maîtrisées à partir de 2019.

En léger retrait en 2022 par rapport aux années 2019 à 2021, la CAF nette toujours positive permet de dégager les fonds nécessaires pour financer pour partie les dépenses d'investissement.



### EVOLUTION DE LA CAF NETTE



### La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Depuis l'exercice 2019, l'autofinancement net est assez constant.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer les marges de manoeuvre restantes pour financer les investissements. Il s'obtient en établissant le rapport entre, d'une part, les charges réelles et le remboursement des échéances d'emprunt et, d'autre part, les produits réels de l'exercice.

Avec un ratio de 0.86 en dessous du ratio de la strate départementale (0.88), la commune dispose donc de marges pour le financement de ses investissements, ceci s'explique principalement par le désendettement de la commune constatée depuis 2019 (en 2018, la commune a remboursé 165 865€ d'annuité d'emprunt en capital).

L'autofinancement de l'exercice finance donc pour partie l'investissement.

## Les opérations d'investissement

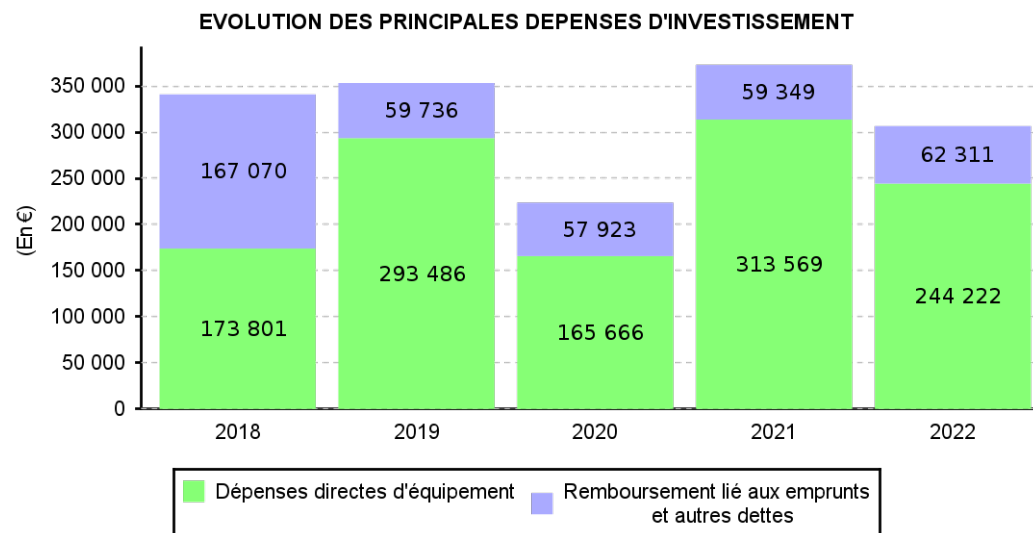
Les dépenses directes d'équipement opérées par la commune se situent en général au niveau de la strate départementale de référence.

Elles restent relativement stables et soutenues sur la période avec un léger pic constaté en 2021. La commune a engagé régulièrement des travaux y compris en régie concernant notamment :

- la construction du city-stade
- la réfection de plusieurs voies communales
- la rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux
- l'entretien des édifices culturels et l'aménagement des hameaux.

En 2022, les dépenses directes d'équipement représentent une dépense de 249 €/habitant contre 254€/habitant sur la strate départementale.

Le taux d'exécution est cependant inférieur à 50%. Des états des restes à réaliser ont été transmis au comptable pour un montant de 35 768 € en début d'année 2023.



### REPERES

En €/hab	2022 Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	249	254	304	330
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	64	65	67	72

### TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Dépenses directes d'équipement (1)	48,03 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	95,86 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

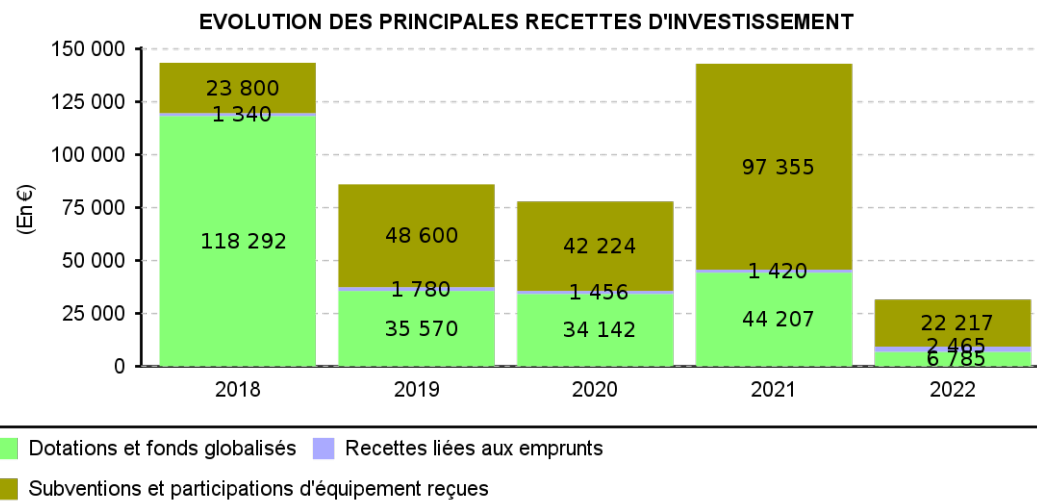
(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires

La commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt depuis l'exercice 2016. Trois emprunts se terminent entre les exercices 2023 et 2026 et trois autres emprunts se terminent entre l'exercice 2034 et 2036.

En 2022, elle perçoit les subventions d'équipement de la CAP 79 pour la mise en conformité du paratonnerre de l'église, le solde de subvention versé par la CAN au titre du PACT 1 pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux et une subvention du SIEDS pour l'installation d'horloges astronomiques. Des états des restes à réaliser en recettes d'investissement ont été transmis au comptable pour un montant de 27 437 €, en début d'année 2023.

La commune a perçu au titre du FCTVA pour les dépenses d'investissement effectués la somme de 6 784€ en 2022, 44 207€ en 2021 et 34 141€ en 2020. La commune ne perçoit pas de taxe d'aménagement.

On note que le taux de réalisation des recettes par rapport aux prévisions sur l'exercice 2022 est faible soit 46%.



### REPERES

En €/hab	2022			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	7	40	49	56
Recettes liées aux emprunts	3	57	67	81
Subventions et participations d'équipement reçues	23	57	84	97

### TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Dotations et fonds globalisés	11,31 %
Recettes liées aux emprunts (3)	49,30 %
Subventions et participations d'équipement reçues	25,73 %

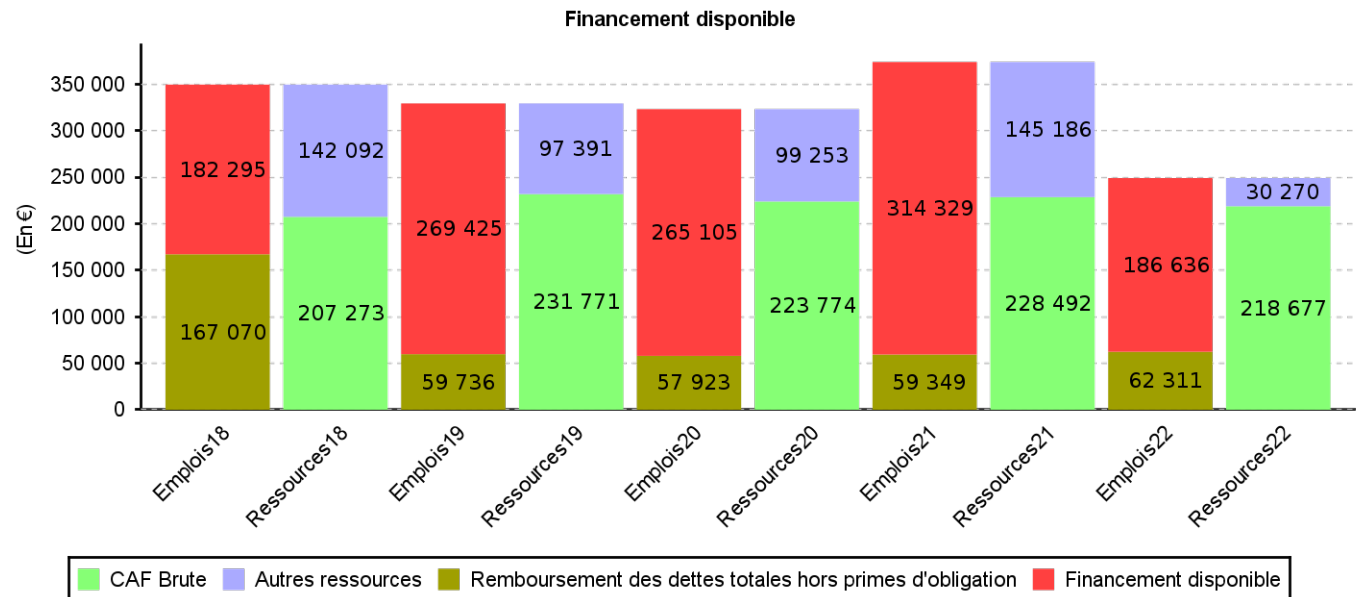
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

# Le financement des investissements

## Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

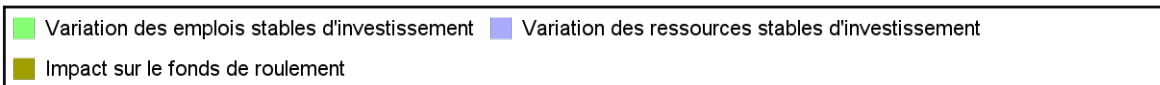
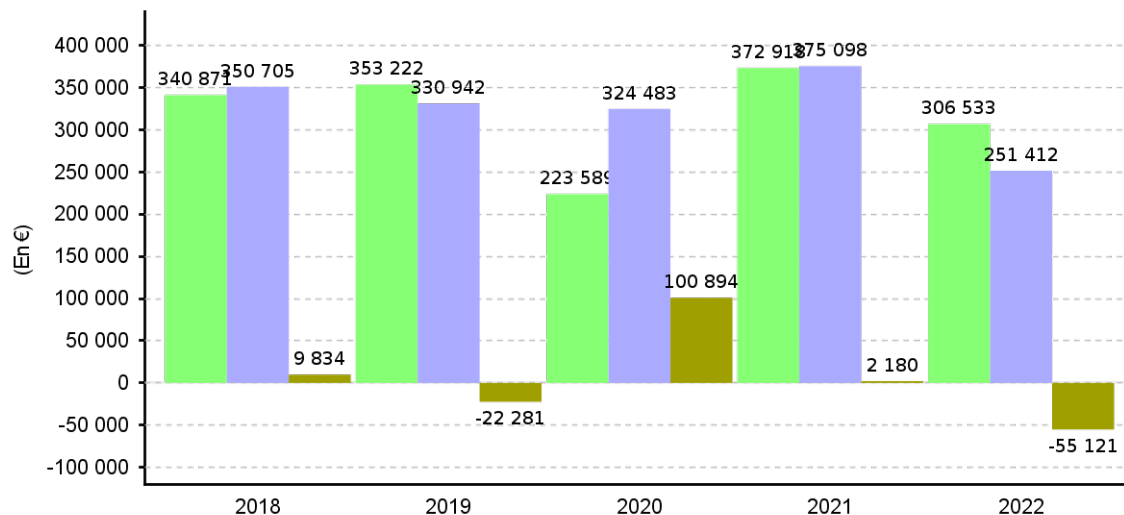
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Les dépenses d'investissements sur les exercices 2018, 2020 et 2021 sont entièrement financées par l'autofinancement net ainsi que les subventions et dotations d'investissement. Sur les cinq derniers exercices, la commune bénéficie d'un financement disponible constitué principalement de son autofinancement net lui permettant d'investir. Néanmoins, les recettes d'investissement et les cessions d'actif sont insuffisantes pour constituer à elles seules le financement de ses investissements. C'est sur l'exercice 2022 que l'écart est le plus marqué, ceci même en ajoutant le montant des restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement. Ce qui explique notamment le prélèvement sur le fonds de roulement pour l'année 2022 à hauteur de 55 121€.

En effet, la variation négative de ressources stables est supérieure à la variation négative des emplois stables du fait notamment d'un niveau de dépenses d'investissement qui se maintient avec des recettes d'investissement au plus bas depuis cinq ans même si la CAF brute reste à un bon niveau.

## Financement des investissements



Entre 2018 et 2022, les réserves ont augmenté de 25 672€, sans retrouver cependant les montants des années 2020 et 2021. Les prélèvements opérés en 2019 et 2022 se montent à 77 402€ (contre 112 908€ pour les abondements).

Lorsque les ressources d'investissement ne sont pas suffisantes pour couvrir les emplois, le fonds de roulement est alors prélevé. C'est le cas en 2019 et 2022. Lorsque les ressources d'investissement sont supérieures aux emplois, le fonds de roulement est alors abondé comme en 2018, 2020 et en 2021.

## Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

# Bilan

## BILAN EN 2022

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 11 664 461	Ressources propres 11 276 370	
Actif circulant 40 561	Dettes financières 670 655	Fonds de roulement net global 282 563
Trésorerie 262 972	Passif circulant 20 970	BFR 19 591

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad\quad\quad} 262\,972$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le fonds de roulement net global s'élève à 282 563 € au 31/12/2022 et constitue une couverture de 118 jours de charges réelles en dessous de la médiane de la strate nationale (250 jours) et de la moyenne de la strate départementale (278 jours). Exprimé en euros par habitant, le fonds de roulement pour la commune s'établit à 288€/hab alors que la moyenne de la strate départementale est de 474€/hab. Cette couverture reste néanmoins confortable dans la mesure où le seuil de sécurité est de 2 mois. Le besoin en fonds de roulement de 19 591 € est couvert par le fonds de roulement. Le BFR représente le différentiel entre l'actif circulant et le passif circulant.

L'actif circulant se compose des restes à recouvrer. Le passif circulant est constitué des restes à payer et du solde du compte de liaison du CCAS. L'actif circulant étant supérieur au passif circulant, un besoin est généré. En l'occurrence, le FDR couvre sans difficulté le BFR.

La commune n'a pas de difficultés de trésorerie.

# L'équilibre financier du bilan

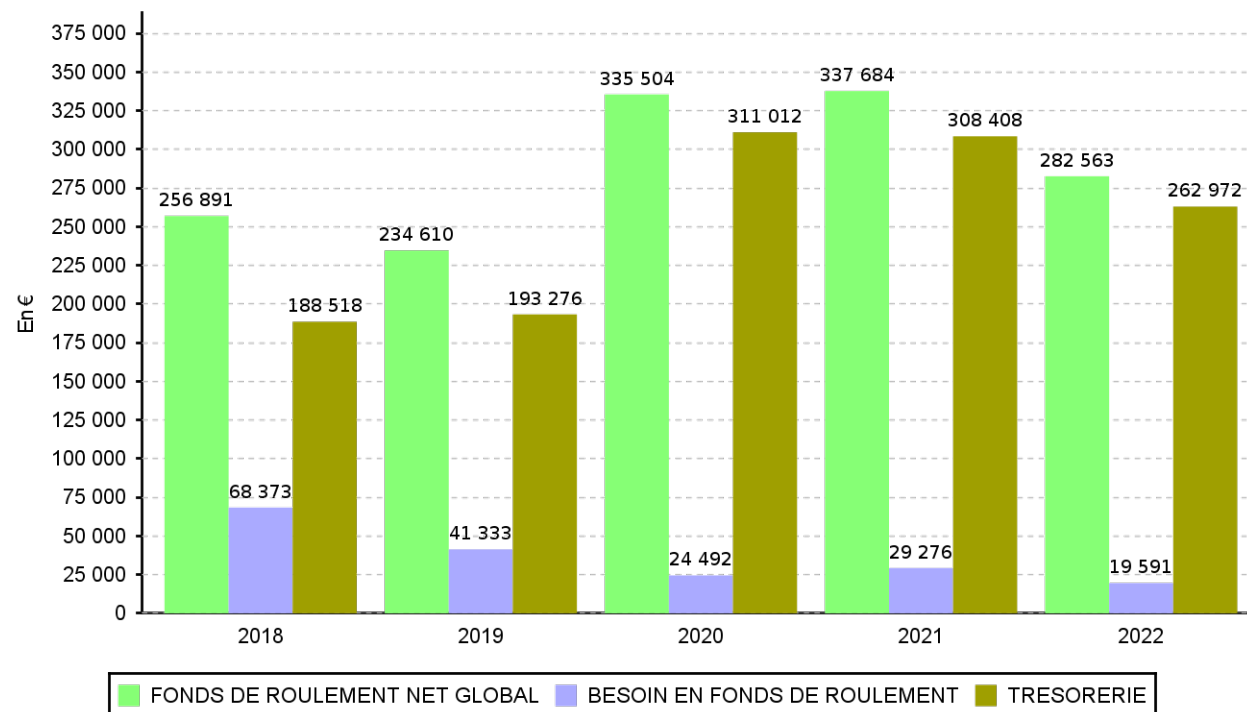
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

Le fonds de roulement évolue de manière assez irrégulière depuis 2018. En progression sur les années 2020 et 2021, il baisse en 2022.

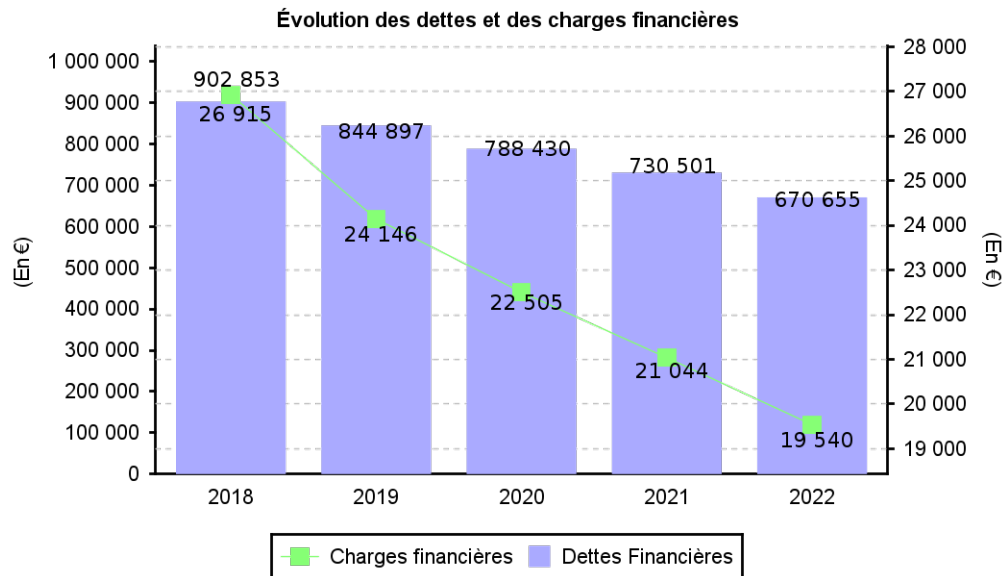
Les projets d'investissement confirmés d'année en année ont sollicité de manière régulière les équilibres bilanciaux.

Le besoin en fonds de roulement positif est maîtrisé et le fonds de roulement assure un bon niveau de trésorerie. Pour mémoire, le dernier recours à l'emprunt date de 2016.

Evolution des éléments du bilan



# Endettement



Entre 2018 et 2022, l'encours de la dette et les charges financières décroissent de manière régulière et permet ainsi à la commune de se désendetter progressivement. La capacité de désendetttement exprimée en années de CAF brute de la commune s'élève à 3.07 années toujours située dans la médiane de la strate nationale.

La commune parvient depuis six ans à ne pas recourir à l'emprunt pour financer ses investissements et ainsi se dégager des marges de manoeuvre pour l'avenir.

L'encours des dettes bancaires correspond à 0.62 années de produits réels de fonctionnement ce qui le situe au niveau de la médiane de la strate nationale bien en dessous du seuil critique. Deux phénomènes expliquent principalement ce niveau : le désendetttement progressif de la commune mais également comme évoqué auparavant le niveau soutenu des produits réels de fonctionnement (notamment les autres produits).

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



En 2022, l'encours de la dette recule de 59 977 €.

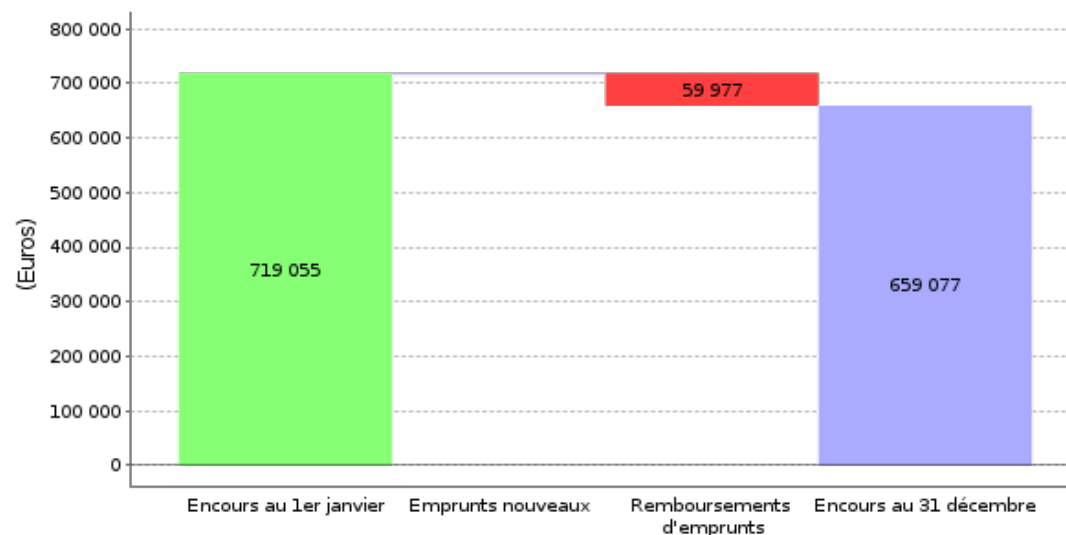
Au 31/12/2022, l'encours est de 659 077 €, ce qui représente une somme de 673€/habitant ; ratio plus élevé que de la moyenne départementale de 475 €/hab. Pour autant, l'encours doit être apprécié au travers des ratios d'endettement propres à la commune.

D'une part, le ratio d'endettement (encours/produits réels) est très bas avec un score de 0.62. En d'autres termes, environ 7 mois de produits réels sont nécessaires pour couvrir le remboursement intégral de l'emprunt (bien inférieur au seuil critique d'une année de produits réels).

D'autre part, la capacité de désendettement est de 3 années de CAF ce qui est signe d'un endettement maîtrisé tout comme le ratio d'indépendance financière (0.06) proche de la médiane de la strate nationale. Il souligne également le niveau relativement maîtrisé des dettes financières dans le fonds de roulement et le bon niveau des ressources propres.

Enfin, la commune n'a pas souscrit de nouvelles dettes bancaires depuis 2016. Elle s'engage donc pleinement sur la voie du désendettement.

### Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2022



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

# Eléments concernant la fiscalité directe locale

## Les bases

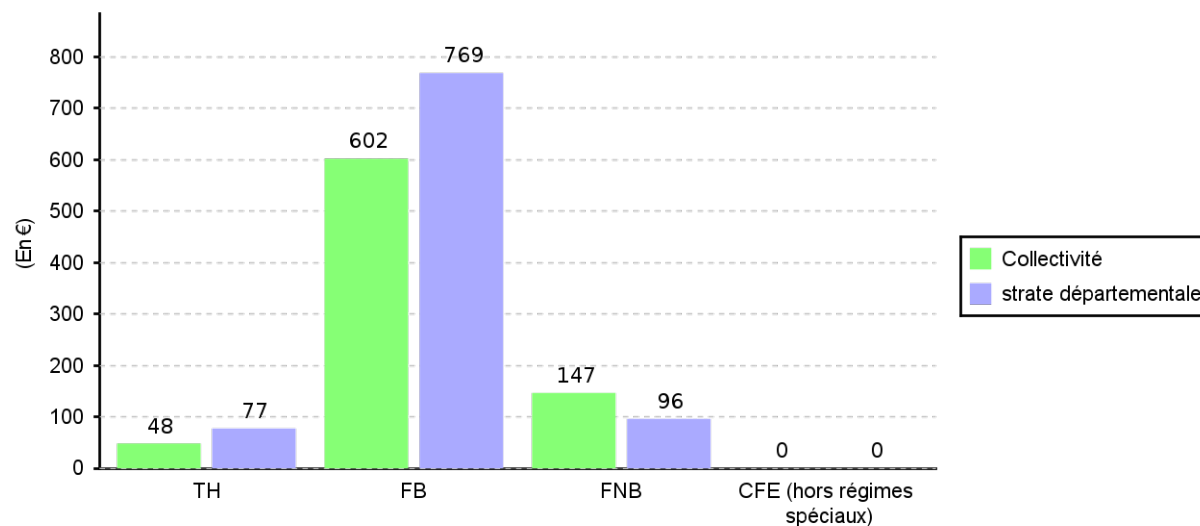
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

## Comparaison des bases en 2022 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

## Eléments concernant la fiscalité directe locale

Bases nettes taxées en 2022 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	47 252
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	589 979
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	143 594
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Les bases des impôts ménages sont inférieures aux bases moyennes des communes issues de la même strate sauf pour la TFNB (commune rurale).  
A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales.

Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires de la collectivité, la commune n'ayant pas instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les bases de TFB prennent en compte la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

**STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES  
SUR DELIBERATION(S) EN 2022**

**Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible**

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

La commune de Plaine d'Argenson n'a pas délibéré sur des abattements ou des exonérations en faveur de ses contribuables.  
En conséquence, elle ne dispose pas de marges de manoeuvre sur ses bases.

## Les taux

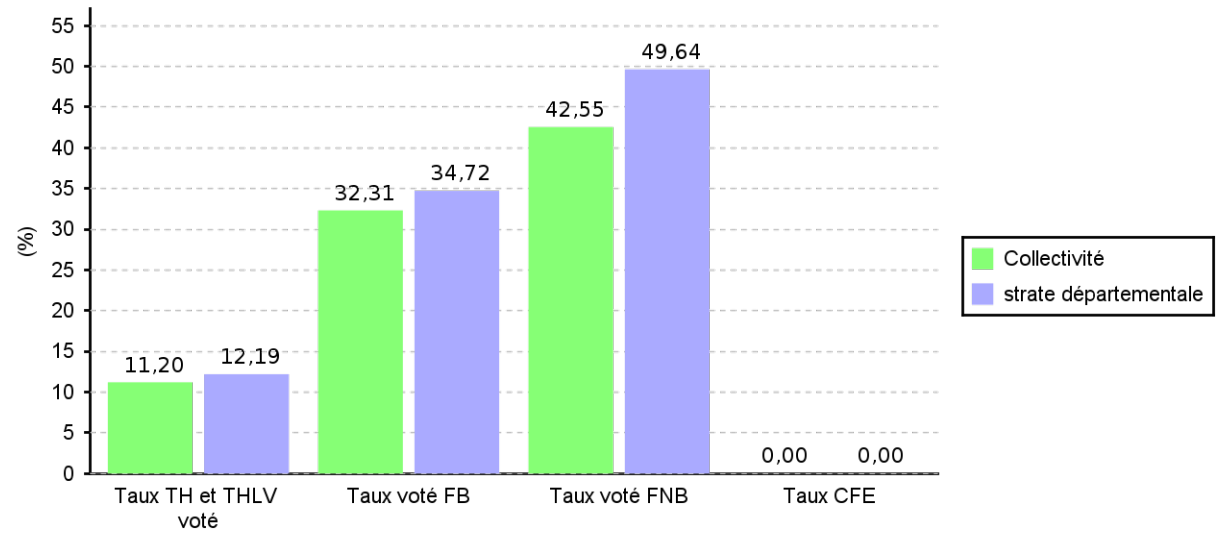
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

## COMPARAISON DES TAUX EN 2022



Les taux des trois taxes sont inférieurs au taux moyen de la strate départementale notamment sur le non bâti.

Dans le cadre de la réforme portant suppression de la TH sur les résidences principales, le taux 2020, 2021 et 2022 de la TH a été gelé en reprenant le taux voté en 2019. Les communes ont recouvrés la possibilité d'augmenter à nouveau ce taux en 2023.

La commune a fait le choix de ne pas modifier les taux des impôts locaux durant l'intégration fiscale progressive fixée à cinq ans (de 2019 à 2023).

## Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFR, TASCOT),

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

### Eléments de calcul du produit TFB en 2022 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	190 533
Prélèvement COCO	0
Reversement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	190 533
Allocation compensatrice FB	28
abattement 50 % VL des établissements industriels	

En 2021, la taxe d'habitation est supprimée et un dispositif de compensation est mis en place pour garantir le même niveau de ressources à partir de la redescende de la part départementale de la taxe foncière.

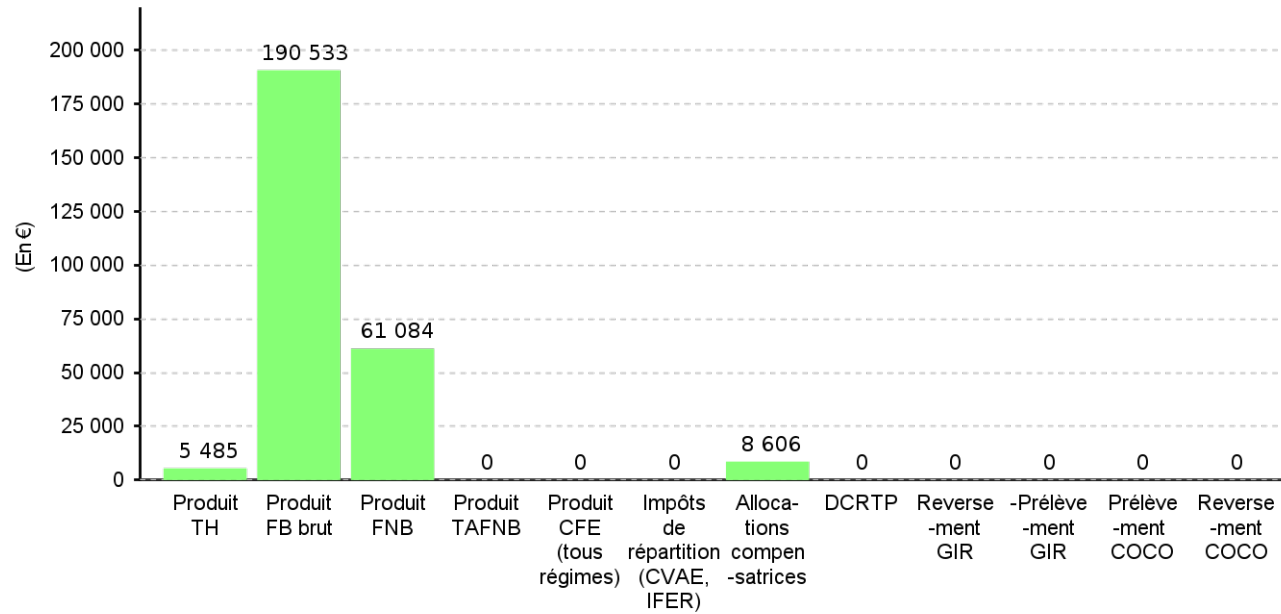
Cette redescende entraîne une surcompensation des ressources pour la commune d'un montant de 1338 €.

Cette surcompensation étant inférieure à 10 000 €, elle reste acquise à la commune.

La commune de Plaine d'Argenson se voit appliquer un coefficient correcteur de 1, le produit de la TFB n'est donc pas impacté .

L'application d'un coefficient correcteur au produit attendu de TFPB n'entraînera de prélèvement pour la commune.

## STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2022



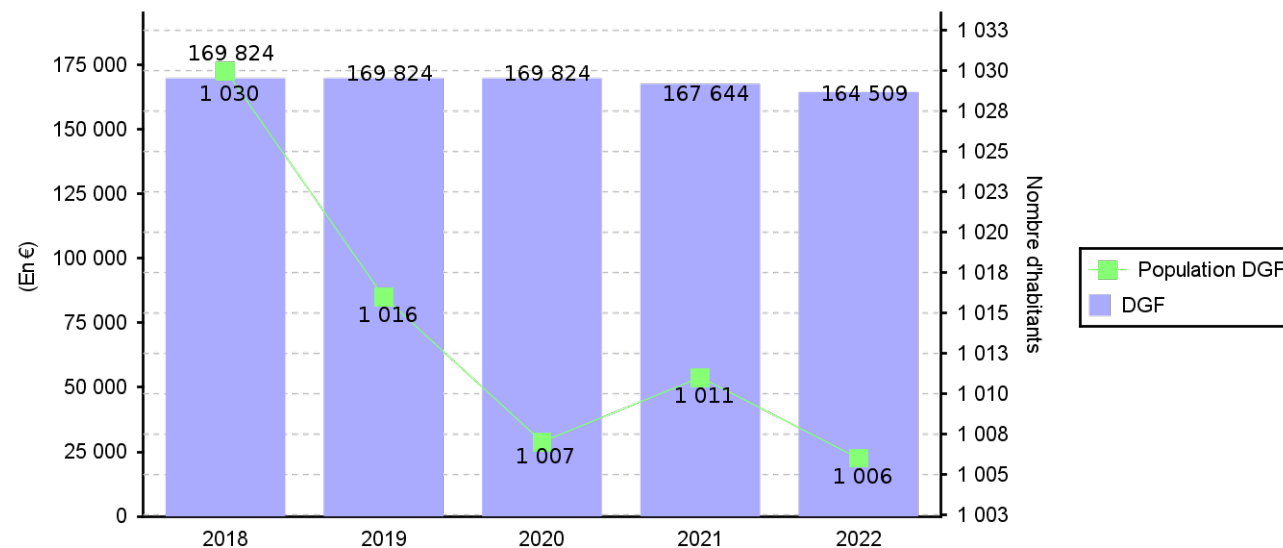
La commune perçoit un produit totale de fiscalité directe locale de 265 708€ dont 8 606 € d'allocations compensatrices sur les taxes foncières. Ainsi, le produit des impôts locaux provient majoritairement des TF. Le produit des THRS apporte un produit résiduel de 5 485€.

# Éléments concernant les dotations

## Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF et de la population DGF



Plaine d'Argenson a bénéficié du dispositif de maintien de la DGF en tant que commune nouvelle.

Elle bénéficie donc d'une garantie de non-baisse des attributions pour 3 ans (2019-2021). Il s'agit de l'agrégation des DGF des communes mères.

En outre, la commune perçoit pour 3 ans une dotation d'amorçage de 6 €/hab.

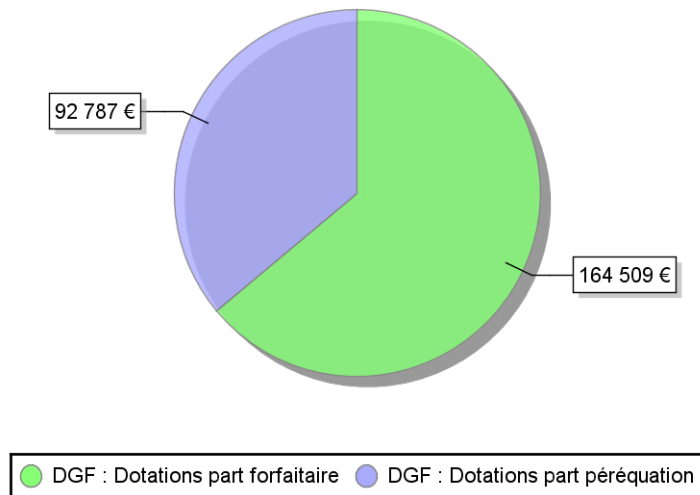
Au cours de la 4<sup>e</sup> année (2022), les conditions de calcul applicables sont celles de droit commun.

En 2022, la DGF recule de 2%. La population DGF est en baisse par rapport à 2018.

En 2023, la commune doit percevoir une DGF forfaitaire de 165 663 € légèrement supérieure à 2022.



## STRUCTURE DE LA DGF 2022



## Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

Le montant cumulé de la part forfaitaire et de la part péréquation demeure relativement stable sur les cinq années. Pour autant, la part péréquation est en hausse (+ 15%) alors que la part forfaitaire s'inscrit à la baisse (-3%).

> La part forfaitaire reste majoritaire sur la structure de la DGF.

> La commune perçoit la dotation de solidarité rurale avec une fraction "bourg centre" de 59 404 € (en hausse de 17% sur la période observée) et une fraction péréquation de 33 383 € (en hausse de 11% sur la même période).

En 2023, la DSR prévue est de 101 748 €.